



LE PARTAGE DE LA VALEUR
AU SEIN DE L'ENTREPRISE
GRÂCE À L'ÉPARGNE SALARIALE

Novembre 2023

 **APITEAM**
L'épargne salariale pour tous

1 LES ÉTAPES MARQUANTES DE L'HISTOIRE DU PARTAGE DE LA VALEUR

1967 •

Suite à l'ordonnance du Général de Gaulle, la participation des salariés aux résultats devient obligatoire dans toutes les entreprises de plus de 100 salariés (seuil abaissé à 50 salariés en 1990).



• 2019

En 2019, la loi PACTE vient bouleverser le paysage de l'épargne, allège la taxation et simplifie la mise en place des accords de partage de la valeur dans les petites structures.



Jusqu'en 2023, les entreprises de moins de 50 salariés pouvaient mettre volontairement en place des mesures de partage de la valeur (sans obligation).

• 2023

Signature d'un accord interprofessionnel et adoption de la loi visant à généraliser le partage de la valeur dans toutes les entreprises.



2025 •

Toutes les sociétés profitables d'au moins 11 salariés sont tenues de mettre en place au moins un dispositif de partage de la valeur.



APITEAM, EXPERT EN PARTAGE DE LA VALEUR DEPUIS PLUS DE 5 ANS : NOTRE SEUL MÉTIER

Notre quotidien : conseiller, mettre en place, optimiser, former les salariés et suivre à long terme les entreprises que nous accompagnons. APITEAM est une marque du cabinet indépendant WEALTH CONSEIL, spécialisé en conseil et gestion financière.

2 PARTAGER LA VALEUR CRÉÉE DANS L'ENTREPRISE AVEC SES SALARIÉS

Des dispositifs accessibles dès la présence d'un salarié, en plus du dirigeant

■ Dispositifs au choix obligatoires à partir de 11 salariés

■ Autres dispositifs de partage de valeur

INTÉRESSEMENT

L'entreprise verse à tous les salariés une prime à condition que les objectifs collectifs déterminés soient atteints.

PARTICIPATION

L'entreprise reverse à tous les salariés une partie du résultat généré sur l'exercice. (Obligatoire dès 50 salariés).

PRIME DE PARTAGE DE VALEUR

Anciennement appelée « prime Macron », cette prime versée bénéficie désormais du traitement fiscal et social favorable de l'intéressement.

ABONDEMENT SUR LE PLAN D'ÉPARGNE

L'entreprise verse une prime complémentaire aux salariés qui effectuent des versements sur les plans d'épargne (PEE, PER).

PLAN DE PARTAGE DE LA VALORISATION DE L'ENTREPRISE

NOUVEAU

L'entreprise verse à tous les salariés (éligibles) une prime qui reflète l'évolution de sa valorisation sur une période de 3 ans.

ACTIONNARIAT SALARIÉ

L'entreprise associe tout ou partie des salariés à son capital.

Dans les entreprises de moins de 250 salariés, les dirigeants et leur conjoint collaborateur ou associé sont souvent éligibles et perçoivent les primes.

Ces mesures bénéficient d'un traitement social et fiscal de faveur aussi bien pour l'entreprise qui les verse que pour les salariés qui les investissent dans les plans d'épargne (PEE, PER).

EN 2025, UNE NOUVELLE OBLIGATION LÉGALE

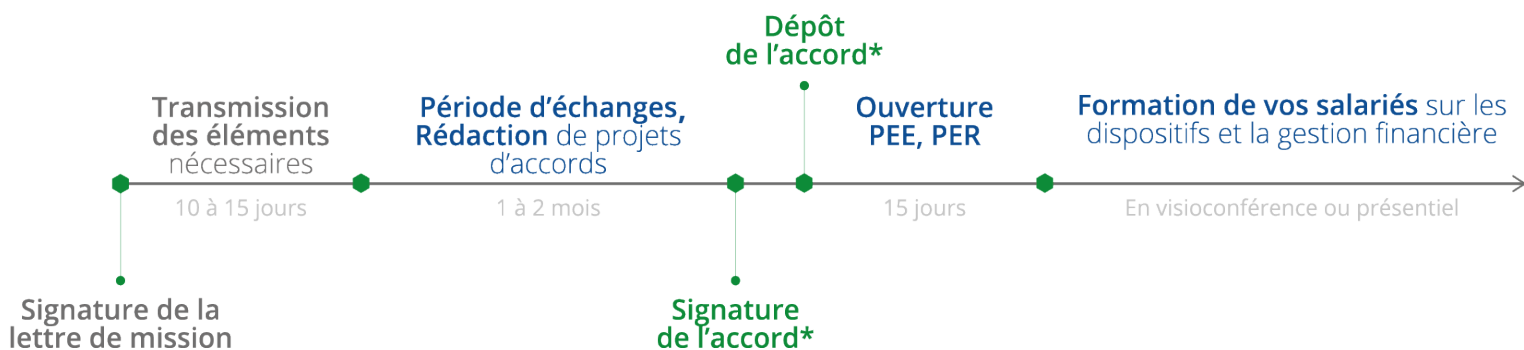
Pour les entreprises de 11 à 49 salariés :

- Constituées **sous forme de société**
- Réalisant **sur les 3 derniers exercices consécutifs un bénéfice net fiscal au moins égal à 1 % du chiffre d'affaires**
- **Non couvertes par un dispositif de partage de valeur** lorsque la condition liée au bénéfice net fiscal est remplie

Des outils vertueux qui contribuent à

- **Améliorer la performance** de son entreprise et la marque employeur
- **Motiver et fidéliser** ses salariés / **Recruter** de nouveaux talents
- **Optimiser la rémunération** de ses salariés et dirigeants
- Profiter d'un **cadre fiscal et social favorable**
- Permettre de se **constituer une épargne** de projet / **retraite** avec l'aide de l'entreprise

3 LES ÉTAPES DE NOTRE ACCOMPAGNEMENT "CLÉ EN MAIN"



- Partie à réaliser par le client
- Partie à réaliser par APITEAM

* Des délais légaux sont à respecter pour ouvrir droit aux exonérations fiscales et sociales.

Nos valeurs ajoutées



CONSEIL SUR-MESURE ET SUIVI À LONG TERME

- ◆ **Expert en partage de la valeur depuis plus de 5 ans.**
- ◆ **Approche globale :** conseil aux dirigeants, rédaction des accords en passant par le courtage de plans d'épargne (PEE, PER) et la formation des salariés aux dispositifs retenus.



UNE TARIFICATION COMPÉTITIVE

- ◆ **Facturation juste** (au temps passé).
- ◆ **Absence de frais d'entrée sur les versements des salariés** dans les plans d'épargne.



OPTIMISATION AU NIVEAU DE LA GESTION FINANCIÈRE DES PEE, PER

- ◆ **Sélection exigeante des meilleurs réceptacles :** gamme de fonds, tarification, qualité du back office, dématérialisation des outils.
- ◆ **Sensibilisation des salariés :** risque, rendement, choix des fonds, fiscalité, cas de déblocage, contexte économique, etc.
- ◆ **Elaboration de suggestions d'allocation par WEALTH CONSEIL,** selon les différents profils de risque des salariés.

NOTRE CONSEIL À 360°

Un accompagnement sur-mesure qui correspond à la réalité de votre entreprise et de ses besoins. APITEAM intègre, tel un chef d'orchestre, avec les dirigeants, DRH, DAF, CSE.

4 UNE GRANDE PÉDAGOGIE ET UN SUIVI SUR-MESURE

◆ **APITEAM forme vos équipes aux dispositifs** retenus dans l'entreprise et **WEALTH CONSEIL** les sensibilise à la gestion financière.

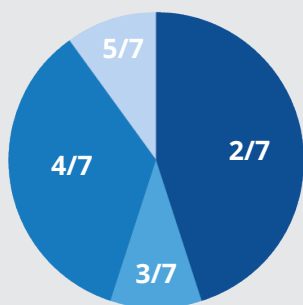
◆ 1 à 2 fois par an, **WEALTH CONSEIL élabore et adresse aux salariés par votre intermédiaire des suggestions d'allocation** selon les profils de risque et l'horizon de placement.



Pour guider les salariés dans leurs choix d'investissements, nous transmettons à l'entreprise des suggestions d'allocation selon les différents profils de risques :

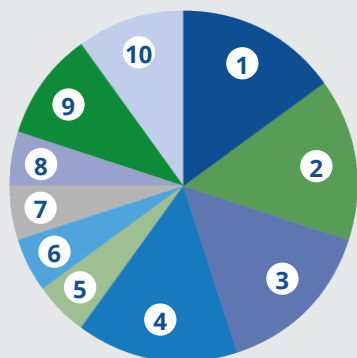


EXEMPLE DE SUGGESTION D'ALLOCATION POUR UN PROFIL «PRUDENT»



Sélection FCPE

Notre sélection de 10 FCPE au 01/10/2023 :



Sélection FCPE en fonction du SRI*

* SRI : Summary Risk Indicator
Indicateur de niveau de risque de 1 à 7, basé sur un calcul de volatilité.

FCPE	Code ISIN	% de répartition	SRI
FCPE N°1	1111	15 %	2/7
FCPE N°2	2222	15 %	2/7
FCPE N°3	3333	15 %	2/7
FCPE N°4	4444	15 %	2/7
FCPE N°5	5555	5 %	3/7
FCPE N°6	6666	5 %	3/7
FCPE N°7	7777	5 %	4/7
FCPE N°8	8888	5 %	4/7
FCPE N°9	9999	10 %	4/7
FCPE N°10	1010	10 %	5/7



Expert en partage de la valeur

Conseil, mise en place, optimisation, transfert, formation et suivi à long terme

Une marque de WEALTH CONSEIL

Une équipe d'experts disponibles et réactifs

Agathe LEFEUVRE

Associée, consultante en gestion & fiscalité du patrimoine

Aude HOLTZ

Associée, experte en épargne salariale & retraite
Fondatrice d'APITEAM
+ de 15 ans au service des PME



Jean-Baptiste HOLTZ

Associé fondateur, expert en gestion financière & ingénierie patrimoniale

+ de 20 ans en gestion de patrimoine

Jocelyne THOMAS

Associée, responsable du suivi administratif et du courtage

Votre contact dédié à l'épargne salariale



Aude HOLTZ Fondatrice d'APITEAM

☎ 06.50.41.35.47
✉ aude.holtz@apiteam.fr
🌐 www.apiteam.fr
📌 Aude Holtz



Ambassadeur FONDACT

L'association des entreprises convaincues des vertus du partage de la création de valeur avec leurs salariés.

FONDACT